

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 25 JUIN 2019

Salle polyvalente « Le Chatelier » de Duneau

Conseillers communautaires présents :

M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON (représentant M. Michel MARY), M. Dominique COUALLIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS (ayant reçu pouvoir de M. Alain COUTURIER), M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Gérard CLEMENT, M. Alain COUTURIER (ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Dominique EDON, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. Michel MARY (représenté par M. Joël CIRON), Mme Camille MORIN-BURRE, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX).

Secrétaire de séance : M. Joël CIRON

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2019-109 à 2019-180 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1-RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

EST INFORME du lancement d'un recrutement en vue de pourvoir le poste de Chef de pôle urbanisme et habitat.

RAPPELLE qu'un poste d'Attaché territorial a été créé par délibération n°03-03-2015-007 en date du 03/03/2015.

PREND CONNAISSANCE de la candidature de M. Jérôme PACAUD, appartenant au corps des Ingénieurs et Architectes des Administrations Parisiennes et que par équivalence de corps, il ne peut être recruté que sur un poste d'ingénieur conformément à l'avis de la CAP susvisé.

DECIDE de créer un poste d'ingénieur territorial.

INSTITUE le régime indemnitaire correspondant à savoir :

- de fixer l'Indemnité Spécifique de Service au taux maximum,
- de fixer la prime de service et de rendement au taux maximum.

PREND ACTE que les taux et montants de référence évolueront en fonction de l'évolution des textes qui les institue.

PREND ACTE que le montant du régime indemnitaire sera fixé par le Président en fonction des diplômes et de l'expérience de M. PACAUD.

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement
Emplois fonctionnels					
DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1		
Emplois de cabinet					
Collaborateur de cabinet	A	1	0		Article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Administratifs					
Attaché territorial hors classe	A	1	1		
Directeur territorial	A	1	0		
Attaché territorial	A	2	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Rédacteur	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		
Adjoint administratif territorial	C	1	0		
Techniques					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	5 heures	
Adjoint technique territorial	C	3	1		
Adjoint technique territorial	C	1	1	5 heures	
Urbanisme					
Ingénieur territorial	A	1	0		
Attaché territorial	A	1	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0		

Adjoint administratif territorial	C	1	0		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants					
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants	A	1	0		
Assistant socio-éducatif	A	1	1		

Interventions :

- M. COUALLIER pour connaître l'impact sur la masse salariale en terme de coûts ?
- M. REVEAU pour répondre que l'impact va être limité et pour préciser les montants bruts et nets mensuels ainsi qu'un régime indemnitaire associé.
- M. COUALLIER pour demander s'il est nécessaire de maintenir les deux postes d'attaché ?
- M. REVEAU pour répondre que l'un de ces postes sera supprimé après avis du Comité technique.

Adopté à l'unanimité

2-RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'HELENE BLANCHE

EST INFORME qu'en décembre 2018, la commune de La Ferté-Bernard avait renouvelé la mise à disposition au profit de la Communauté de communes d'un agent, Mme Hélène BLANCHE en vue d'assurer des fonctions de Chargée de communication à raison de 7 heures par semaine.

PREND ACTE que cette convention arrive à échéance au 30 juin 2019.

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de Mme Hélène BLANCHE pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

3-URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LA FERTE-BERNARD ET LA CCHS POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PRE-INSTRUCTION ET POST-INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME FERTOIS

PREND ACTE de la mise en place d'une nouvelle organisation entre les services de la mairie de La Ferté-Bernard et le service Urbanisme de la Communauté de communes :

1. Le dépôt et l'enregistrement des dossiers incombe à la commune de La Ferté-Bernard,
2. La pré-instruction (consultation des entreprises de réseau, saisine ABF, avis commission urbanisme, etc.) serait assurée par la CCHS,
3. L'instruction demeure de compétence communautaire,
4. La post-instruction (avis commune, rédaction arrêté, transmission contrôle de légalité, notification au pétitionnaire, etc.) serait assurée par la CCHS,
5. L'affichage et l'archivage des dossiers seraient assurés par la commune de La Ferté-Bernard.

EST INFORME de l'avis favorable du Comité Technique prononcé le 26 mars 2019 sur cette nouvelle organisation.

VALIDE le principe de refacturation à la commune de La Ferté-Bernard par la Communauté de communes des temps agents ainsi que des frais engagés au titre des phases 2 et 4.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant correspondant,
- et à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4-RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS EN PLUS-VALUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ENFANCE JEUNESSE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

EST INFORME que des ajustements sont apparus nécessaires pour les lots n° 4, 5, 6, 11, 12 et 14.

PREND ACTE que la plus-value totale engendrée par ces nouveaux avenants est de 4 463,47 € HT et porterait le montant de l'opération à 1 033 069,25 € HT suivant le détail ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montant HT avenant	Nouveau montant HT Marché	Ecart marché	Validation conseil communautaire
01 - Terrassement - VRD	SAS PIGEON TP CENTRE - ILE DE France	128 686,90 €	7 145,44 €	135 832,34 €	5,55%	24/01/2019
			2 999,62 €	138 831,96 €	2,33%	11/04/2019
02 - Maçonnerie - BA	SAS LE BATIMANS	125 000,00 €	4 900,00 €	129 900,00 €	3,92%	24/01/2019
03 - Charpente Ossature Bois isolée	SARL GLOT CHARPENTE	123 215,26 €		123 215,26 €	0,00%	
04 - Couverture Etanchéité - Bardages	SAS SOPREMA	150 880,00 €		150 880,00 €	0,00%	
05 - Menuiserie en aluminium	SAS MIROITERIE LEBRUN	83 334,90 €	1 097,89 €	84 432,79 €	1,32%	26/03/2019
			660,59 €	85 093,38 €	0,79%	25/06/2019
06 - Menuiserie en bois	SAS MENUISERIE GOHIER	37 104,19 €	-244,09 €	36 860,10 €	-0,66%	25/06/2019
07 - Cloison sèche - Isolation - Plafond	SAS SPPM	51 940,97 €	1 363,98 €	53 304,95 €	2,63%	26/03/2019
08 - Plafond suspendu	SAS LANGLOIS SOBRETTI	22 187,85 €		22 187,85 €	0,00%	
09 - Carrelage - Faïence	SARL BLONDEAU CARRELAGES	53 541,03 €		53 541,03 €	0,00%	
10 - Plomberie - Sanitaires	SAS DESSAIGNE	24 871,15 €	2 205,12 €	27 076,27 €	8,87%	11/04/2019
11 - Chauffage - Ventilation	SAS ANVOLIA 72	79 456,89 €	2 300,02 €	81 756,91 €	2,89%	25/06/2019
12 - Electricité	R-ELEC	78 437,44 €	-4 066,23 €	74 371,21 €	-5,18%	26/03/2019
			1 020,70 €	75 391,91 €	1,30%	25/06/2019
13 - Peinture - Revêtement de sols et muraux	SARL MDP GOMBOURG	46 194,22 €		46 194,22 €	0,00%	
14 - Clôture - Espaces verts	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	8 109,16 €	726,25 €	8 835,41 €	8,96%	25/06/2019
		1 012 959,96 €	20 109,29 €	1 033 069,25 €	1,99%	

AUTORISE le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

5-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UN TERRAIN A L'ESPACE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE VAL ACTIV A SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

PREND ACTE que la Communauté de communes est en contact avec un porteur de projet souhaitant acquérir un terrain sur la zone d'activité communautaire Val'Activ à Sceaux sur Huisne en vue d'y implanter un bâtiment de stockage dans le cadre de son activité de poissonnerie.

EST INFORME que la cession porterait sur les parcelles cadastrées A632 et A634p pour une surface de 2 201 m² au prix de 8,80 € HT le m². Les services de France Domaine, par avis du 9 avril 2019, ont retenu un prix de vente de 10 € HT/m² avec une marge de négociation de 20 %.

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 2 201 m² au prix de vente de 8,80 € HT le m² à la SCI B2A, porteuse du projet, ou toute autre société s'y substituant.

MANDATE l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié.

PREND ACTE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 POUR LES ZONES D'ACTIVITES

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

PREND ACTE que les communes dont les zones d'activités ont été transférées doivent fournir à la Communauté de communes un état des dépenses et des recettes par zone et par semestre, conformément à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence entretien et gestion des zones d'activités économiques.

EST INFORME que la convention prévoit par ailleurs, un rapport d'activité adopté annuellement par chaque organe délibérant au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

VALIDE le rapport d'activités 2018 mentionnant notamment l'état définitif des dépenses de l'année courante pour chaque zone concernée.

Adopté à l'unanimité

7-PROMOTION DU TOURISME : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE-BERNARD »

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

RAPPELLE que pour répondre à sa mission Promotion du tourisme, l'Office de Tourisme a décliné des opérations qui seront mises en place pour cette nouvelle saison 2019 : acquisition de 5 bancs connectés, travail sur le logo et la charte identitaire de la structure ainsi que le site internet...

PREND ACTE que :

- la gestion opérationnelle de ces projets nécessite un renfort en matière de ressources ;
- la Communauté de communes a déjà attribué pour 2019 une subvention de fonctionnement de 157 200 € ;
- le prévisionnel financier présenté par l'association fait apparaître une subvention communautaire de 190 156 € incluant la taxe de séjour (23 991,22 €).

DECIDE de compléter la subvention de fonctionnement 2019 pour un montant de 8 964,78 € soit (190 156 € - 23 991,22 €) – 157 200 € = 8 964,78 €.

Adopté à la majorité – 1 abstention

8-OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

PREND ACTE du dossier des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. GOUIER Francis (Souvigné sur Mème)	Adaptation	Très modeste	12 678 €	9 797 €	4 228 €	1 500 €	20% Plafonnés à 1 500 €
M. VIDROC (La Ferté Bernard)	Energie	Modeste	5 857 €	5 551 €	4 386 €	555 €	10% Plafonnés à 1.000€

Mme GUILLAUT (Le Luart)	Energie	Intermédiaire	69 802 €	74 688 €	2 000 €	2 000 €	20% Plafonnés à 2 000 €
Mme ROBINAULT Louise (Tuffé Val de la Chéronne)	Energie + adaptation	Très modeste	28 104 €	25 385 € plafonnés à 20 000 € 7 691 € (énergie) 12 309 € (adaptation)	14 407 €	769 € + 1500 € = 2 269 €	10% Plafonnés à 1 000 € + 20 % plafonnés à 1500 €
M. PIAUT Ludovic (Le Luart)	Energie	Très modeste	25 573 €	16 628 €	8 589 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			142 014€	132 049 €	33 610	7 324 €	

VALIDE les montants des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les somme seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

9-PDALHPD : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

PREND ACTE que la Direction départementale de la Cohésion sociale de la Sarthe a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 23/05/19, afin de renouveler les représentants présents dans les instances dirigeantes du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

DESIGNE :

- Pour le Comité de pilotage :
 - Trois représentants titulaires : M. Lucien BRETON, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Thérèse LEROUX,
 - Trois représentants suppléants : M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean-Pierre CIRON, M. Michel DIVARET.
- Pour le Comité technique :
 - Deux représentants titulaires : M. Lucien BRETON, Mme Marie-Thérèse LEROUX,
 - Deux représentants suppléants : M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean-Pierre CIRON.

Adopté à l'unanimité

10-CULTURE : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

EST INFORME que les services du Trésor Public conseillent à l'EPCI de supprimer cette régie compte-tenu de l'inactivité de cette régie depuis quelques années.

DECIDE :

- de supprimer la régie de recettes pour des actions relevant des domaines de compétence culturelle et/ou sportive et/ou des actions de communication,
- de charger le Président de notifier cette décision au Trésorier,
- d'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11-GENS DU VOYAGE : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2019 AU SMGV

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

RAPPELLE que la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transféré au Syndicat Mixte des Gens du Voyage depuis le 1^{er} février 2019.

EST INFORME que la CCHS a versé une participation de 39 353,97 € au titre de l'exercice courant.

PREND ACTE que lors de sa séance du 1^{er} mars dernier, le comité syndical du SMGV a voté une participation supplémentaire exceptionnelle de 10 centimes d'euros par habitant ce qui représente pour l'Huisne Sarthoise la

somme de 2 714,07 €. Cette participation permettra de faire face à la baisse de l'ALT et à différents travaux dans les aires notamment des travaux de mises aux normes électriques.

DECIDE de compléter la subvention 2019 au profit du SMGV d'une somme de 2 714,07 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

12-SPORTS - CENTRE AQUATIQUE : ACQUISITION DE TERRAIN – MISE A JOUR DE LA SURFACE ACQUISE SUITE AU BORNAGE

Rapport présenté par Mme Josette JACOB, Vice-présidente en charge de l'Enfance, jeunesse et sports

RAPPELLE que la Communauté de communes a initié la création d'un équipement aquatique communautaire sur une emprise foncière comprenant les parcelles de l'actuelle piscine d'été de La Ferté-Bernard (zone 1) et un terrain situé aux abords de la piscine couverte (zone 2) qui sera aménagé en parking.

EST INFORME de la nécessité d'acter la mise à jour de la surface suite aux opérations de bornage.

CONFIRME l'acquisition de la parcelle « zone 2 » AD 277 et 300 d'une superficie mesurée de 4 941 m² et non de 4 960 m² comme indiqué dans la délibération susvisée.

PREND ACTE que les autres dispositions de la délibération du 25 février 2019 susvisée demeurent inchangées.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

13-GEMAPI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A POLLENIZ (FDGDON)

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

PREND ACTE que les dépenses correspondant à cette compétence intègrent les cotisations et participations versées à différentes structures : les GDON et la FDGDON/POLLENIZ pour la lutte contre les ragondins ainsi que les adhésions aux syndicats (SICRH et le SMDN).

EST INFORME que dans le cadre de la lutte contre les ragondins, Polleniz a adressé à la Communauté de communes un devis au titre de l'année 2019 s'élevant à 7 569,79 €.

DECIDE de verser une subvention dudit montant à la FDGDON /POLLENIZ.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

14-GEMAPI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GIDON DE LA MEME ET DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

PREND ACTE que la Communauté de communes doit cotiser en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

EST INFORME que le GIDON de la Mème et de l'Huisne Sarthoise regroupant les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Mème a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 200 € soit 50 € par commune.

EST INFORME que la cotisation 2018 n'ayant pas été versée, il convient de régulariser auprès du GDON soit 250 € correspondant à une somme de 50 € par commune (Avezé, Cherré, Cherreau, Préval et Souvigné sur Mème).

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 450 € correspondant aux années 2018 et 2019.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

15-GEMAPI : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC DIFFERENTES COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

RAPPELLE que les communes conservent le service lié à la lutte contre les ragondins dans le cadre de la compétence GEMAPI et ce, afin de maintenir la bonne organisation de ce service.

EST INFORME que ce dernier doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée notamment :

- Logistique ragondins : Avezé, Montmirail,
- Piégeage ragondins : Boëssé le Sec, la Ferté Bernard, Saint Maixent, Saint Ulphace, Théligny.

DECIDE de définir les modalités de mise à disposition du service de la commune au profit de la CCHS pour l'exercice de ladite compétence selon le modèle de convention ci-annexée.

AUTORISE le Président à :

- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- signer ladite convention et à en régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

16-GEMAPI : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

DECIDE d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SBS, relatif au siège du syndicat comme suit : «Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois » à compter du 1^{er} janvier 2020.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

17-ENVIRONNEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

EST INFORME que la société JPee souhaite mettre en place les outils juridiques nécessaires à la poursuite de ses études et de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans la ZA de La Monge à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE du projet de bail qui se présente en 3 phases :

Phase 1 – une promesse de bail, d'une durée de 3 ans, renouvelable.

Cette phase correspond à la période phase d'étude du projet jusqu'au lancement du chantier (temps nécessaire pour la société JPee d'obtenir les autorisations nécessaires). La durée moyenne de développement d'une centrale est de 4 à 6 ans (1 an pour les études environnementales, 1 an et demi pour les demandes de permis, 1 an et demi à 3 ans pour le raccordement, et 1 an pour la construction).

Cette promesse de bail définit donc les grandes lignes du bail qui lui succèdera (durées, montant des loyers et servitudes). Elle donne au bénéficiaire un droit exclusif sur les parcelles. Le propriétaire s'engage à respecter une clause de non concurrence et à accorder une jouissance paisible.

Cette promesse engage le propriétaire de manière irrévocable et définitive à donner des parcelles au bénéficiaire, et à entretenir les parcelles. Aucun loyer ne sera perçu.

A l'issue de cette promesse, le bénéficiaire aura la possibilité de lever l'option. S'il ne le fait pas, la promesse sera caduque.

Phase 2 – levée d'option et conclusion d'un bail emphytéotique (devant notaire aux frais du bénéficiaire, la société JPee) d'une durée initiale de 32 ans renouvelable par tranche de 5 ans (soit une durée totale maximale de 64 ans).

Un loyer annuel est alors versé, indexé sur le prix de d'achat de l'électricité produite (actuellement 1 % environ par an).

Durant la phase de chantier, le loyer s'élèvera à 200 euros par hectare ; durant la phase d'exploitation, le loyer sera d'environ 2000 euros par hectare et par an. Cela correspond alors à un montant annuel d'environ 18 000 euros par an (soit environ 510 000 euros sur 25 ans), sans compter les taxes fiscales y afférant (IFER et CVAE).

Phase 3 – à l’issue de la durée d’exploitation, il y aura démantèlement de l’installation : le loyer perçu sera alors de 200 € par an et par hectare.

La Commission Assainissement et Environnement puis le Bureau ont émis un avis favorable tout en assortissant son avis de deux prescriptions particulières à savoir *d’une part la conservation du chemin tout le long de la parcelle qui longe la voie ferrée et d’autre part la préservation de la mare d’intérêt écologique située dans l’emprise du terrain et des écoulements en amont et aval de la mare ainsi qu’au pied du talus.*

AUTORISE le Président à signer le projet de bail et de convention de mise à disposition,

DECIDE d’ériger en condition essentielle et déterminante des présentes :

- La conservation du chemin tout le long de la parcelle qui longe la voie ferrée,
- Le libre accès à la mare pour la Communauté de communes et de consentir ainsi un droit d’accès permanent à la CCHS,
- Et la préservation de la mare d’intérêt écologique située dans l’emprise du terrain et des écoulements en amont et aval de la mare ainsi qu’au pied du talus.

Interventions :

- Mme FAVRET pour demander qui va être alimenté.
- M. DUBOIS pour répondre que cela sera raccordé au réseau ENEDIS.
- M. DROUET pour souligner que les surfaces de terrains occupés par ce projet seront soustraites à l’irrigation et pour demander le traitement des eaux de ruissellement.
- M. DUBOIS pour répondre que les panneaux ne sont pas jointifs.
- M. TORCHE pour préciser qu’entre chaque rangée de panneaux, il y a de l’herbe ; l’absorption par le sol peut donc se faire.
- Mme KNITTEL pour ajouter que le projet doit prendre en compte tous ces éléments et que cela sera intégré dans l’étude.
- M. DROUET pour préciser qu’en contrebas, il y a une zone écologique.
- M. REVEAU pour répondre que c’est ce qui explique les deux réserves.

Adopté à l’unanimité

18-ENVIRONNEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE - PROJET DE METHANISATION

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l’Assainissement et environnement

RAPPELLE que la Communauté de communes est en contact avec un Cabinet Cap Vert Energie qui souhaite implanter une usine de méthanisation dans la zone de la Monge.

EST INFORME que la première phase d’études est pratiquement achevée, le Certificat d’Urbanisme a été délivré et les contacts avec certains industriels du secteur sont bien avancés ; l’objectif étant de finaliser l’étude de faisabilité pour le 30 juin 2019.

PREND ACTE que la société Cap Vert Energie souhaite afin de sécuriser le foncier, conclure un compromis de vente au prix de 13 € HT/m² portant sur une surface de 4 hectares comprenant 2,5 ha destiné à l’installation et 1,5 ha destiné à la circulation.

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 4 ha 18a 45ca sur les parcelles ZC 226p et ZC 227p au prix de vente de 13 € HT le m² à la Société Cap Vert Energie porteuse du projet, ou toute autre société s’y substituant.

MANDATE l’étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté Bernard pour l’établissement de l’acte notarié, dont les frais seront à la charge de l’acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge du preneur.

DECIDE d’ériger en condition essentielle et déterminante et en condition résolutoire : une obligation de construction de l’installation de méthanisation sous un délai de trois ans.

DEMANDE au preneur la production d’une étude olfactive avec mesure des incidences pour le voisinage avant toute signature.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. COUALLIER pour souligner que dans le cadre de cette Installation Classée pour la Protection de l’Environnement, en cas de refus, il y aura abandon de l’engagement de la part de la CC.

- M. TORCHÉ pour demander si les contrats avec les entreprises agroalimentaires sont signés.
- M. DUBOIS pour répondre que les discussions sont bien avancées.
- M. TORCHÉ pour souligner que les contrats sont très intéressants et que certains agriculteurs risquent de cultiver certaines semences pour fournir uniquement les entreprises agroalimentaires. Il insiste sur le fait que pour alimenter un méthaniseur si c'est la population agricole qui fournit, il faut une surface de 500 ha.
- M. REVEAU pour rappeler l'étude du Perche Sarthois sur le potentiel de méthanisation.
- M. GUITTET pour demander si d'autres zones ont été étudiées sur le territoire communautaire.
- M. REVEAU pour répondre que deux zones avaient été étudiées mais que la zone de la Monge a rapidement été privilégiée.
- M. TORCHÉ pour préciser que dans le cas d'un projet de cette nature, il faut être le plus proche possible d'un poste source.
- M. COUALLIER pour signaler qu'une partie des déchets sont transformés en biogaz sur le site de Montmirail.
- M. DUBOIS pour répondre qu'il y aura moins de transport de matière.

Adopté à l'unanimité

19-ENVIRONNEMENT : AVIS SUR L'IMPLANTATION DE 4 EOLIENNES

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

EST INFORME que par courrier recommandé en date du 6 mai 2019, la Préfecture de la Sarthe sollicite la Communauté de communes pour la formulation d'un avis sur le projet d'implantation de quatre éoliennes sur les communes de Cormes et Cherré-Au.

PREND ACTE que cette demande d'avis tout comme l'enquête publique en cours s'inscrivent dans la procédure d'autorisation environnementale, préalable indispensable au déploiement des quatre machines.

PREND ACTE que 7 élus sur les 36 présents ont demandé un vote à bulletin secret et que le tiers des membres présents n'étant pas réuni, la demande de vote à bulletin secret est rejetée.

EMET un avis défavorable sur ce projet.

Interventions :

- M. TORCHÉ pour signaler qu'à l'origine, il était prévu six générateurs et après études, la société n'a pas pu retenir les machines prévues sur les communes autres que Cherré et Cormes.
- M. NIEL pour préciser qu'en 2019, le Conseil municipal de Cherré a délibéré pour autoriser l'utilisation des chemins communaux et pour présenter le projet :
 - 149 mètres et 180 mètres de hauteurs, 68 mètres pour la longueur des pales : impact notamment en termes d'intégration paysagère ;
 - Dans cette zone, il y a un certain nombre de servitudes (proximité de l'autoroute A 11 et des départementales, lignes 90 000 Volts, canalisations de gaz, zones humides, etc.).
 - Concernant les faisceaux hertziens, il y a des risques de brouillages des zones. Bouygues a été sollicité mais pas SFR et Orange.
 - Quid du plan du démantèlement, au-delà de 15 ans, et notamment sur la capacité de l'entreprise basée en Suisse dont le capital est de 1 €.
- M. NIEL pour ajouter que le Conseil départemental qui avait émis à l'origine, un avis favorable sur le schéma éolien départemental et notamment pour l'implantation d'éoliennes sur notre secteur rend aujourd'hui un avis défavorable. La commune de Cherré-Au n'a pas encore délibéré. Nous étions favorables en 2017 sur la poursuite du projet. Pour autant, il faut être vigilant notamment quant à la valorisation du patrimoine, du tourisme et de certains sites.
- M. REVEAU pour demander si cela sous-entend une orientation plutôt défavorable de la part de Cherré-Au.
- M. NIEL pour répondre par l'affirmative.
- M. TORCHÉ pour ajouter que le Conseil municipal de Cormes s'est prononcé favorablement sur ce projet. J'ai appris samedi matin par le Président du Département que le Département avait révisé son schéma éolien en 2017. Il y a eu un manque de communication sur le sujet et il ne dispose de l'information que le secteur n'est plus favorable à l'éolien que depuis samedi, ce qui est regrettable par rapport à la réunion du Conseil municipal de Cormes.
- M. PLANS pour formuler six remarques :
 - Les monuments du secteur seraient sérieusement impactés à raison des hauteurs des mâts et pales. Il y a un risque certain de co-visibilité pour les monuments de La Ferté-Bernard et de Montmirail. Le territoire perdrait de son attractivité touristique et patrimoniale.

- Les enjeux liés à la faune et à la flore : l'autorité environnementale a signalé une faiblesse notamment sur les chiroptères.
- Les lacunes importantes en matière de raccordements ...
- Les dommages collatéraux : le bruit, les modulations de basses fréquences, etc. Certains pays européens préconisent une distance de 20kms par rapport aux habitations.
- Le positionnement touristique et le renforcement de l'identité du territoire : la CCHS dépense pour renforcer ces axes et l'implantation des éoliennes apparaît comme incompatible.
- La légalité de l'opération envisagée tout au moins quant aux possibilités de choix des implantations d'éolien. Le schéma régional ayant été annulé, on revient au cadre départemental et le canton de La Ferté-Bernard n'est pas propice à l'implantation d'éoliennes.

M. PLANS pour ajouter que le Conseil municipal de Préval a voté contre ce projet et pour argumenter en précisant qu'il n'y a aucune urgence en la matière et pour demander un vote à bulletin secret.

- Mme LEGESNE pour demander si l'avis des communes est important.
- M. DUBOIS pour répondre que l'avis de chaque commune sera pris en compte.
- M. REVEAU pour apporter quelques compléments d'informations. Il convient de s'interroger sur la viabilité de l'opération. Par ailleurs, le schéma départemental a été actualisé et désormais le canton de La Ferté-Bernard n'est plus favorable, éléments dont les élus ne disposaient pas lors de la dernière réunion de bureau. Par ailleurs, on a engagé le SCOT et le PCAET et à cette occasion, on aura des éléments tangibles car de surcroît une commission ad hoc du Conseil de développement travaille sur le sujet. Ce travail va être restitué pour la fin d'année et a pour objet d'alimenter la réflexion sur le PCAET Vallées de la Braye et de l'Anille et de l'Huisne Sarthoise. Cela a de l'intérêt de travailler sur le PCAET car les énergies fossiles devront à un moment donné être remplacées. De plus, il y a une volonté de valoriser le territoire avec la marque Perche émeraude. Enfin, l'Huisne Sarthoise est un territoire assez dynamique en matière de transition énergétique.
- M. GALLAND pour expliquer qu'en qualité de Président du Perche Sarthois, il défend le Pays d'art et histoire qui est le premier des Pays de la Loire. Bientôt Montmirail et La Ferté-Bernard seront des sites « patrimoines remarquables » et il ne faut pas ternir ces paysages.
- M. DROUET pour ajouter qu'il n'est pas favorable à ce type d'énergie alternative et pour préciser que les pales sont dangereuses pour les volatiles. Au travers des énergies renouvelables, c'est le service public national qui est en voie de démantèlement.

Approuvé à la majorité – 27 voix POUR, 11 voix CONTRE et 8 abstentions

20-FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTIONS 2019

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

RAPPELLE que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement ;
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement, à défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

DECIDE de mettre en œuvre un règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ➔ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
- ➔ délibération du Conseil de communauté,
- ➔ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
- ➔ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ➔ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
- ➔ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
- ➔ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ➔ tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
- ➔ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- ➔ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.

Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ➔ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

DECIDE de la répartition 2019 suivante :

2 - ACCESSIBILITE

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
AVEZE	Accessibilité de la salle polyvalente	6 763,33	2 029,00
CHERRE-AU	Accessibilité des sanitaires de l'école de Cherré	155 352,00	12 500,00
CORMES	Création de trottoirs aux normes PMR (rue Henri Poussin)	109 166,00	12 500,00
LAMNAY	Accessibilité salle polyvalente	30 000,00	9 000,00
PREVAL	Accessibilité de la MAM	29 500,00	8 850,00
THELIGNY	Accessibilité Rue de Ceton (1 ^{ère} tranche)	170 000,00	12 500,00

Total	500 781,33	57 379
--------------	-------------------	---------------

3 - LOGEMENT SOCIAL

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Le Pavillon (installation de pompe à chaleur et travaux d'assainissement)	12 700,00	3 810,00
Total		12 700,00	3 810

4 - OPERATIONS DIVERSES

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
AVEZE	Matériel service technique (taille haute + débroussailleuse)	3 108,60	933,00
BEILLE	Aménagement du commerce (mise en conformité et acquisition matériels)	35 664,00	10 700,00
BOESSE LE SEC	Réfection murs du cimetière et mur de l'église	22 077,00	6 624,00
BOUER	Enfouissement des réseaux aériens et éclairage public Ste Anne	97 279,84	12 500,00
CHAMPROND	Signalisation après réfection des deux ponts	757,93	228,00
CHERRE-AU	Installation vidéo-protection (Cherreau)	140 000,00	12 500,00
CORMES	Développement de la fibre optique (acquisition matériels numérique école + numérotation des habitations)	14 860,00	4 458,00
DEHAULT	Réfection des rampes d'escalier de l'Eglise	8 680,00	2 604,00
DUNEAU	Construction d'un préau dans la cour de l'école	20 000,00	6 000,00
LA BOSSE	Installation stores à la Mairie et bâches pour fermer le préau- halle	4 500,00	1 350,00
LA CHAPELLE DU BOIS	Rénovation commerce communal - Boulangerie (toiture, étanchéité, électricité)	33 865,83	10 160,00
LA CHAPELLE ST REMY	Enduits vestiaires de football	7 654,00	2 297,00
LA FERTE BERNARD	Ecoles Jean ROSTAND et Paul KLEE - Travaux de mise aux normes électriques et d'aménagements divers (isolation, menuiseries, couverture, chauffage)	300 000,00	12 500,00
LE LUART	Acquisition de divers matériels pour les bâtiments ou services communaux (photocopieur, chargeur tracteur, four + cellule de refroidissement cantine)	16 903,33	5 071,00
MELLERAY	Rénovation logement communal dont changement chauffage	19 956,53	5 987,00
MONTMIRAIL	Acquisition du restaurant en vue de sa réouverture	48 800,00	12 500,00
PREVAL	Construction d'une MAM	165 500,00	12 500,00
PREVELLES	Rénovation de la façade du café des Potiers	6 447,77	1 935,00
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un parking et d'un bâtiment communal	88 608,00	12 500,00
SAINT DENIS DES COUDRAIS	Restauration Eglise intérieure	246 110,00	12 500,00
ST JEAN DES ECHELLES	Confortement du mur du cimetière	85 768,00	12 500,00
SAINT MARTIN DES MONTS	Eglise : aménagements extérieurs (travaux paysagers + drainage)	10 000,00	3 000,00
SAINT ULPHACE	Installation d'un espace de jeux pour enfants autour du plan d'eau	24 000,00	7 200,00
SCEAUX SUR HUISNE	Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Rue Saint Eloi	137 000,00	12 500,00
SOUVIGNE SUR MEME	Restauration Eglise intérieure (autel + estrade)	4 942,93	1 483,00
THELIGNY	Equipement bâtiments communaux (défibrillateur + débroussailleuse)	2 500,00	750,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Construction Maison Médicale	412 500,00	12 500,00
VILLAINES LA GONNAIS	Rénovation de l'éclairage public	72 160,88	12 500,00
Total		2 029 644,64	208 280

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité : 57 379 €

↳ 3 – Logement social :	3 810 €
↳ 4 - Opérations diverses :	208 280 €
↳ Total	269 469 €

Adopté à l'unanimité

21-BUDGET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR – Etat du 24/05/19	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Combinaison infructueuse d'actes	2010	485,87 €
	2011	539,86 €
	2013	242,94 €
	2016	60,28 €
Personne décédée	2013	215,94 €
Personne inconnue ou avec nombreux homonymes	2017	504,08 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2015	0,02 €
PV de carence	2016	819,67 €
TOTAL		2 868,66 €

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur*.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

22-BUDGET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances 2019 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
24/05/11	26	CAMUS Yoann	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 02/04/11	269,93 €
14/05/12	21	BLIN Romain	Refacturation de la prise en charge par Caniroute d'un animal le 21/10/11	215,94 €
04/09/12	72	ORY Charly	Exécution de décision judiciaire du 15/02/12	481,60 €
18/09/12	91	ORY Charly	Demande de remboursement des frais d'huissier du 30/08/12	262,83 €
27/09/16	89	GRAVIER Jacques	Refacturation de la prise en charge de votre animal par la société Caniroute le 19/07 et frais de fourrière du 19/07 au 04/08	348,17 €
21/12/17	237	FOURNIER Alain	Refacturation de la prise en charge de votre animal par la société Caniroute le 17/07 et frais de fourrière	293,17 €
03/07/18	166	HAUDUC Hélène	Refacturation de la prise en charge de vos animaux par la société Caniroute le 06/06	270,84 €
26/09/18	239	BOUGUEREAU Ghislaine	Refacturation de la prise en charge de votre animal par la société Caniroute le 17/07 et frais de fourrière	356,77 €
TOTAL				2 499,25 €

DECIDE :

- de reprendre la provision 2018 pour 2 495,47 €,
- de constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice courant,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2019, la somme de 2 499,25 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour.

AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adopté à l'unanimité

23-BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2019

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2019 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
6156	Maintenance	50 096 €	+	5 800 €	55 896 €
6262	Frais de télécommunications	6 700 €	+	2 200 €	8 900 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	2 041 521 €	-	347 741 €	1 693 780 €
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes	0 €	+	2 869 €	2 869 €
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	206 745 €	+	2 715 €	209 460 €
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	37 213 €	+	4 075 €	41 288 €
65738	Autres organismes publics	8 300 €	+	4 900 €	13 200 €
678	Autres charges exceptionnelles	18 676 €	+	325 177 €	343 853 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+	2 500 €	2 500 €
TOTAL DEPENSES				2 495 €	

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+	2 495 €	2 495 €
TOTAL RECETTES				2 495 €	

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
168741	Autres dettes - communes membres du groupement	0 €	+	11 000 €	11 000 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	219 800 €	+	2 400 €	222 200 €
2031 op 4118	Frais d'étude AP/CP Centre aquatique	441 677 €	+	4 000 €	445 677 €
2051	Concessions, droits similaires...	26 615 €	+	11 000 €	37 615 €
2111	Terrains nus	188 728 €	+	29 000 €	217 728 €
21311	Hôtel de ville	0 €	+	5 750 €	5 750 €
2132	Immeubles de rapport	0 €	+	19 900 €	19 900 €
2188	Autres	40 000 €	+	3 000 €	43 000 €
2313 op 3416	Constructions Construction RAM à Tuffé	370 000 €	+	7 000 €	377 000 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	412 452 €	+	122 000 €	534 452 €

4581	Opération sous mandat - dépense / Construction du RAM à Tuffé	665 000 €	+	33 000 €	698 000 €
TOTAL DEPENSES				248 050 €	

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 041 521 €	-	347 741 €	1 693 780 €
1311	Subv. Équipement transférable - Etat et établissements nationaux				
op 3717	Réaménagement bâtiment ex CGMP	156 000 €	+	92 389 €	63 611 €
op 4118	AP/CP Centre aquatique	0 €	+	500 000 €	500 000 €
4582	Opération sous mandat - recette / Construction du RAM à Tuffé	831 341 €	+	3 402 €	827 939 €
TOTAL RECETTES				248 050 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°1	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	12 753 193 €	2 495 €	12 755 688 €
Section d'investissement	7 639 605 €	248 050 €	7 887 655 €

Adopté à l'unanimité

24-BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RAM 2019

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe RAM 2019 :

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
60611	Eau	200	+	100	300
60612	Electricité	900	+	500	1 400
60631	Fournitures d'entretien	150	+	75	225
6238	Divers	500	+	2 300	2 800
6262	Frais de télécommunications	1 650	+	500	2 150
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	+	5 400	5 400
023 OS	Virement à la section d'investissement	0	+	700	700
TOTAL DEPENSES				9 575 €	

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
74751	Subvention collectivité locale	37 213	+	4 075	41 288
7478	PSO/ PSU CAF	80 000	+	5 500	85 500
TOTAL RECETTES				9 575 €	

INVESTISSEMENT					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000	+	700	1 700
TOTAL DEPENSES				700 €	

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	0	+	700	700
TOTAL RECETTES				700 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe RAM 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°1	BP 2019 actualisé

Section de fonctionnement	128 472 €	9 575 €	138 047 €
Section d'investissement	5 627 €	700 €	6 327 €

Adopté à l'unanimité

25-BUDGET : DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR DIVERSES ZONES D'ACTIVITES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

RAPPELLE que la Communauté de communes a pris depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence développement économique dans les zones d'activités.

PREND ACTE que la Communauté de communes a procédé courant 2018 à l'acquisition de divers terrains restant à commercialiser.

EST INFORME qu'il convient d'effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers et ce, avant le mandatement des premières factures étant donné que cette opération peut conduire à des opérations commerciales (location de bâtiments, vente de terrains au profit d'industriels, ...).

AUTORISE le Président à effectuer une démarche d'assujettissement à la T.V.A. auprès du Centre des Impôts de Mamers pour les zones d'activités suivantes :

- ZA de la Monge à La Ferté-Bernard,
- ZA de l'Eguillon à La Ferté-Bernard,
- ZA Route de Courgenard à Lamnay.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H42.

Le 2 juillet 2019

Le Président

M. Didier REVEAU

